

COVID-19

# Plan de protection AKAD & SfG

En vigueur à partir du 14 août 2020

dans les écoles suivantes:

- Zurich
- Berne
- Bâle
- Lausanne

Version du 13 août 2020

# 1. Explications générales

## 1.1 Introduction

Le plan de protection ci-après décrit les exigences auxquelles doivent satisfaire AKAD et SfG, afin qu'elles puissent, en tant qu'organismes éducatifs, poursuivre leur activité conformément aux ordonnances COVID-19. Ces directives s'adressent aux personnels administratifs, techniques et pédagogiques, aux élèves ainsi qu'aux étudiants. Ce plan intègre également les mesures applicables aux entreprises externes qui assurent régulièrement certaines prestations dans le cadre du fonctionnement de l'école (la cantine par ex.). Elles permettent de fixer des mesures de protection internes à l'entreprise à appliquer avec la collaboration de tous.

## 1.2 But des mesures

Ces mesures ont pour objectif, d'une part, de protéger les collaborateurs et d'autre part, les élèves/étudiants en tant que bénéficiaires des services d'une infection au nouveau coronavirus. Elles visent également à assurer la meilleure protection possible aux personnes vulnérables.

## 1.3 Directives spécifiques pour les professionnels de la santé

Les professionnels (de la santé) ainsi que les établissements et services qui traitent des patients COVID-19 se reporteront aux recommandations spécifiques publiées par les milieux spécialisés ([informations pour les professionnels de la santé](#)).

## 1.4 Bases légales

- Ordonnance 3 sur les mesures destinées à lutter contre le coronavirus (Covid-19) (818.101.24)
- Loi sur le travail (SR 822.11) et ses ordonnances

## 2. Réduction de la propagation du nouveau coronavirus

### 2.1 Transmission du nouveau coronavirus

Les trois **principaux modes de transmission** du nouveau coronavirus (SARS-CoV-2) sont:

- Contact rapproché: quand on se tient à moins de 1,5 mètre d'une personne malade.
- Gouttelettes: si une personne malade tousse ou éternue, les virus peuvent atteindre directement les muqueuses du nez, de la bouche ou des yeux d'autres personnes.
- Mains: les gouttelettes contagieuses expulsées lors de la toux ou d'éternuements se retrouvent sur les mains. De là, les virus peuvent passer sur une surface, puis sur les mains d'autres personnes. Ensuite, ils atteignent la bouche, le nez ou les yeux quand on les touche.

### 2.2 Protection contre la transmission

Il existe **trois principes fondamentaux** pour prévenir la transmission:

- respect des distances, propreté, désinfection des surfaces et hygiène des mains
- protection des personnes vulnérables
- éloignement social et professionnel des personnes malades et des personnes ayant eu des contacts rapprochés avec celles-ci

Ces principes de prévention se fondent sur les principaux modes de transmission mentionnés.

La transmission lors de contacts rapprochés ou par gouttelettes peut être évitée en gardant une distance d'au moins 1,5 mètre ou grâce à des barrières physiques. Pour prévenir la transmission via les mains, il est important d'observer une hygiène régulière et méticuleuse des mains de toutes les personnes et de désinfecter les surfaces fréquemment touchées.

Les personnes infectées peuvent être contagieuses avant, pendant et après l'apparition des symptômes de COVID-19. C'est pourquoi les personnes asymptomatiques doivent, elles aussi, se comporter comme si elles étaient contagieuses (garder leurs distances par rapport aux autres). La campagne de l'OFSP [«Voici comment nous protéger»](#) indique les règles d'hygiène et de conduite à observer.

### 3. Mesures générales de protection

Les mesures de protection ont pour objectif de prévenir la transmission du virus.

Le principe-STOP illustre la succession des mesures à prendre.

S	<p><b>S</b> pour substitution, ce qui est possible uniquement en respectant une distance suffisante dans le cas de la COVID-19 (par ex. télétravail).</p>	
T	<p><b>T</b> pour mesures techniques (par ex. vitres en plexiglas, postes de travail séparés, etc.).</p>	
O	<p><b>O</b> pour mesures organisationnelles (par ex. équipes séparées, planning des équipes modifié).</p>	
P	<p><b>P</b> pour mesures de protection individuelle (par ex. masques et gants de protection, etc.).</p>	

## 4. Catalogue de mesures

### 4.1 Règle de base

Le plan de protection d'AKAD et de SfG doit assurer le respect des directives ci-dessous. Des mesures suffisantes et appropriées doivent être prévues pour chacune d'elles. AKAD, SfG et les responsables de l'exploitation sont chargés de sélectionner et d'appliquer ces mesures.

#### 4.1.1 Hygiène des mains

Toutes les personnes se lavent les mains à l'eau et au savon lorsqu'elles entrent dans les bâtiments de l'école. A titre subsidiaire, il est possible d'utiliser les postes destinés à l'hygiène des mains (distributeur de gel désinfectant) sur les sites de l'école. Si les personnes quittent le site pendant les pauses, elles sont tenues de se laver les mains à l'eau et au savon ou avec un désinfectant lorsqu'elles pénètrent à nouveau dans le bâtiment. Pour les collaborateurs, cette règle s'applique en particulier à leur arrivée au travail, avant et après un contact avec les clients, et avant et après les pauses. Sur les postes où cela est impossible, les mains doivent être désinfectées.

Les collaborateurs sont priés de couvrir leurs blessures aux doigts ou de porter des gants de protection. Les lavabos dans les salles de classe doivent être équipés de distributeurs de gel désinfectant et de serviettes jetables.

Tous les objets inutiles qui pourraient être touchés par d'autres personnes, comme les magazines et les journaux sur les comptoirs et dans les espaces communs (p. ex. les coins café et les cuisines) sont retirés.

### 4.2 Garder ses distances, utiliser des masques d'hygiène

#### 4.2.1.1 Travailler en évitant une trop grande proximité

Les réunions (comme par ex. les entretiens de conseil, les contacts avec les partenaires extérieurs, les réunions d'équipe) qui n'impliquent pas obligatoirement une présence physique sont organisées sous forme de conférence virtuelle. Lorsque les réunions ou les entrevues ont lieu physiquement, il faut respecter les mesures d'hygiène et de précaution et notamment les règles de distanciation.

#### 4.2.1.2 Zones de passage et de séjour, répartition de l'espace, port du masque obligatoire dans les bâtiments de l'école (en dehors des salles de classe)

En dehors des salles de classe, c'est-à-dire dans les zones de consultation, les salles de réunion, les lieux de séjour, les zones de rencontre, les toilettes, les couloirs, les salles d'attente, il faut en principe veiller à ce que les personnes gardent une distance d'au moins 1,5 mètre entre elles. Dans la zone d'entrée de l'administration de l'école concernée, le nombre de personnes présentes est limité au nombre de personnes qui permet de garantir qu'elles gardent une distance de 1,5 mètre entre elles. Les personnes avec lesquelles un rendez-vous a été convenu sont directement orientées vers une autre salle.

Dans les espaces d'entrée devant les comptoirs, des marquages sont appliqués au sol - là où c'est possible - pour indiquer la distance souhaitée entre les personnes de l'administration de l'école présentes et le flux des personnes (qui attendent). Les comptoirs à la réception de l'école sont équipés de vitres de séparation.

Sur le site de Zurich, le port du masque est obligatoire pour toutes les personnes qui se trouvent dans les zones principales de l'école (en dehors des salles de classe et des postes de travail fixes dans les bureaux – il est donc obligatoire dans les zones de consultation, les salles de réunion, les lieux de séjour, les zones de rencontre, les toilettes, les couloirs et les salles d'attente).

Sur le site de Lausanne, le port du masque est obligatoire si la distance de 1,5 mètre ne peut pas être respectée.

#### **4.2.1.3 Travailler lorsque la distance de 1,5 mètre ne peut pas être respectée dans les bureaux, les salles de travail/des enseignants/de classe**

Les collaborateurs, élèves et étudiants, qui se trouvent dans les salles de classe, les bureaux, les salles des enseignants et les salles de travail où la distance de 1,5 mètre ne peut pas être respectée durant une période prolongée et où aucune vitre de séparation n'est installée, doivent porter le masque d'hygiène.

Les élèves et étudiants doivent apporter leurs propres masques d'hygiène.

Les personnes, qui ne peuvent pas porter de masques pour des raisons médicales, doivent fournir un certificat médical. Elles doivent en informer la direction de l'école en conséquence et discuter de la procédure à adopter.

Il est possible d'acheter des masques aux distributeurs Selecta sur le site de Berne et à la cantine du ZFV sur le site de Zurich.

Des masques d'hygiène sont mis à la disposition des membres du personnel administratif lorsqu'ils travaillent sur site. Chaque membre du personnel administratif reçoit une boîte de 50 masques pour qu'il puisse disposer de sa propre réserve.

Les membres du personnel pédagogique peuvent demander un masque à la réception de l'école avant les cours si nécessaire.

Ils doivent toutefois se désinfecter les mains avant de prendre un masque dans la boîte à disposition.

### **4.3 Traçage des contacts/plan de classe/mesures de protection**

#### **4.3.1.1 Salles de classe/salles informatiques**

Dans les salles de classe, les chaises doivent être disposées de telle sorte qu'une distance de 1,5 mètre soit garantie entre deux places dans la mesure du possible. Cette disposition doit être conforme aux mesures de protection incendie.

L'organisation peut être la suivante:

- Une personne par table
- Deux personnes par table en cas de vitre de séparation en plexiglas

Les personnes présentes dans les salles de classe ne changent pas les chaises de place de leur propre chef.

Les vitres de séparation en plexiglas ne doivent pas être déplacées.

L'espace des enseignants est organisé de telle sorte qu'ils puissent se tenir à une distance de 1,5 mètre de leur classe.

Les sièges dans les salles informatiques sont séparés par une cloison.

Dans les salles où il est impossible de respecter les règles de distanciation, le port du masque est obligatoire dès l'entrée dans la salle de classe.

#### **4.3.1.2 Répartition des places, élaboration du plan de classe**

Dans la mesure du possible, chaque élève/étudiant doit avoir une place attribuée. La répartition des places est documentée et indiquée au début du cours dans un plan de classe (indication des tables et du nom des élèves/étudiants). L'enseignant remet le plan de classe à l'administration de l'école, qui conserve alors le document pendant 15 jours avant de le détruire conformément aux directives sur la protection des données. S'il est nécessaire de tracer les contacts, le plan de classe est remis aux autorités compétentes.

#### **4.3.1.3 Travail en groupes**

En cas de travail en groupes où il est impossible de respecter les places attribuées et les règles de distanciation, le port du masque est obligatoire pour toutes les personnes présentes dans la salle. Si les élèves travaillent dans les espaces et les tables situés dans les couloirs, le port du masque est également obligatoire sur le site de Zurich.

#### **4.3.1.4 Pauses**

Dans la mesure du possible, les enseignants doivent essayer d'organiser les pauses en décalé.

Durant les pauses, les grands rassemblements en dehors des salles de cours doivent être évités dans le périmètre de l'école. Il convient de veiller à respecter la distance minimale de sécurité.

#### **4.3.1.5 Responsabilité**

Les mesures énoncées dans ce plan de protection sont conçues pour éviter les contaminations et, le cas échéant, les quarantaines collectives. Pour notre sécurité personnelle et celle de nos élèves/étudiants, des membres du personnel pédagogique et administratif et de toutes les autres personnes présentes sur nos sites, nous vous prions de respecter strictement ces règles.

## 4.4 Nettoyage

### 4.4.1.1 Aération

Les équipes scolaires et les collaborateurs pédagogiques assurent un échange d'air régulier et suffisant dans les bureaux (par exemple, aérer au moins quatre fois par jour pendant environ dix minutes) et dans les salles de classe.

### 4.4.1.2 Surfaces et objets

AKAD et SfG veillent au nettoyage régulier et adéquat des surfaces, en particulier si plusieurs personnes les touchent. Les équipes scolaires nettoient régulièrement les outils de travail (par ex. les surfaces de travail, les claviers, les téléphones) avec un produit de nettoyage courant du commerce, en particulier lorsque plusieurs personnes les partagent.

Les enseignants peuvent demander des produits de nettoyage à l'administration scolaire pour leur salle de classe.

La vaisselle est directement mise dans le lave-vaisselle après utilisation. Les systèmes d'eau potable sont rincés. La société de nettoyage et/ou le concierge sont chargés de nettoyer régulièrement les poignées de porte, les boutons d'ascenseur, les rampes d'escalier et les autres objets qui sont souvent touchés par plusieurs personnes.

### 4.4.1.3 WC/lavabo dans les salles de classe

Le service de nettoyage/conciergerie nettoie tous les jours les WC et le lavabo dans les salles de classe et garantit une élimination adéquate des déchets.

Dans les salles de classe équipées d'un lavabo, des distributeurs de gel et des serviettes jetables sont mis à disposition.

Aux toilettes, les règles suivantes s'appliquent:

si tous les toilettes sont occupés, il convient de respecter la distance de sécurité devant les portes d'entrée (dans le couloir) pendant l'attente.

### 4.4.1.4 Déchets

De plus, la société de nettoyage/le concierge veille à vider régulièrement les sacs poubelles.



## 4.5 Personnes particulièrement vulnérables

Le nouveau coronavirus peut être particulièrement dangereux pour les personnes de plus de 65 ans, les femmes enceintes et les adultes souffrant déjà de certaines maladies.

Voir également: [personnes vulnérables](#)

Tous les membres du personnel administratif, les enseignants, les élèves et les étudiants considérés comme des personnes vulnérables doivent remettre un certificat médical à la direction de l'école.

Le certificat est délivré par un médecin, se réfère aux publications de l'OFSP sur les groupes de personnes à risque et porte une date de délivrance postérieure au 16 juillet 2020.

### 4.5.1 COVID-19: éloignement social et professionnel des personnes malades et des personnes ayant eu des contacts rapprochés avec celles-ci

Les membres du personnel administratif et pédagogique, les élèves, les étudiants et les personnes tierce qui ont les symptômes typiques de la maladie ou les personnes déjà malades doivent obligatoirement rester à la maison et suivre les consignes de l'OFSP sur l'auto-isolément. Les personnes ayant eu des contacts rapprochés avec une personne malade dans le cadre familial doivent se placer elles-mêmes en auto-quarantaine.

AKAD et SfG se conforment aux recommandations de l'administration concernant la procédure en cas de symptômes et d'éventuelle contamination qui s'appliquent aux collaborateurs administratifs et pédagogiques, aux élèves, aux étudiants et aux personnes tierces: [procédure en cas de symptômes et d'éventuelle infection](#)

## 4.6 Arrivée et séjour dans le bâtiment de l'établissement et aux alentours

### 4.6.1.1 Arrivée

Utilisez si possible votre véhicule personnel plutôt que les transports en commun. Si vous n'avez pas de véhicule personnel, tenez-vous toujours à bonne distance des autres dans les transports en commun et portez un masque d'hygiène si nécessaire.

### 4.6.1.2 Ascenseurs pour personnes

Par principe, nous vous recommandons d'utiliser les escaliers sur les sites de l'établissement. Les ascenseurs ne peuvent être utilisés que par une seule personne.

### 4.6.1.3 Séjour dans le périmètre de l'école en dehors des bâtiments

Toutes les personnes se trouvant dans le périmètre de l'école (en dehors des bâtiments) doivent respecter une distance de 1,5 mètre entre elles à tout moment, y compris dans les zones fumeurs dans le périmètre de l'école.

#### 4.6.1.4 Zone de restauration

Dans la zone de restauration sur les sites de l'école (en gestion autonome), il faut observer les règles de distanciation. Du désinfectant pour les mains est mis à disposition. Sur le site de Zurich, la cantine applique le plan de protection du ZFV. Nous invitons toutes les personnes à ne pas partager leur repas.

#### 4.7 Autodéclaration

Tous les élèves/étudiants d'AKAD doivent remettre une autodéclaration signée au début du semestre concernant leurs éventuels voyages dans des ☐ États/zones où le risque d'infection est accru.

#### 4.8 Garantie des capacités de gestion et d'action de la direction de l'école

Les membres de la direction et leurs équipes scolaires respectives sont en partie répartis au sein des établissements scolaires ainsi qu'entre les différents établissements. En cas de mesure de quarantaine, d'autres équipes scolaires peuvent assurer la poursuite du fonctionnement de l'école. Les équipes des différents bureaux administratifs et de la direction de l'entreprise peuvent éventuellement faire du télétravail si nécessaire.

Si une classe ou toute l'école doit être placée en quarantaine, il est possible de suivre les cours à distance/en direct selon la même procédure que celle appliquée lors du confinement.

Pour les apprentis de la SfG, des cours en demi-classe peuvent également être organisés en collaboration avec Careum/Viventa.

#### 4.9 Communication

Toutes les personnes concernées sont informées via les canaux de communication qui ont été mis en place. Les détails du plan concernant spécifiquement un cours, un cursus et un site sont communiqués par les équipes scolaires. Les feuilles d'information sur les mesures de protection de l'OFSP sont affichées à l'entrée.

La direction de l'entreprise informe régulièrement les collaborateurs sur les prescriptions ainsi que le contact avec des personnes tierces en toute sécurité. Elle veille à ce qu'il y ait assez de désinfectant et que les mesures de protection techniques évoquées plus haut aient été prises.

Bâle/Berne/Lausanne/Zurich, le 13 août 2020

Direction de l'entreprise AKAD/SfG

Contact:

Claudia Zürcher

Téléphone: 044 307 32 00 ou 079 479 68 88

[c.zuercher@akad.ch](mailto:c.zuercher@akad.ch)